

Règlement de fonctionnement des activités de loisirs et d'animations destinées aux séniors

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 février 2023 a approuvé la mise en place d'une programmation d'animations, de sorties et de séjours à destination des séniors.

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement général de ces animations, sorties et séjours mis en place et gérés par le service séniors de la ville de Saint-Mandé.

L'accueil des participants aux activités est subordonné à l'adhésion au présent règlement intérieur.

Article 1 : Conditions générales

Les prestations du service séniors sont réservées en priorité aux Saint-Mandéens à partir de 65 ans.

Toute personne résidente hors de la commune est soumise au tarif maximum.

Les tarifs sont indiqués dans le programme. Trois tarifications sont proposées ; un tarif Saint-Mandéen imposable, un tarif Saint-Mandéen non imposable et un tarif non Saint-Mandéen.

Article 2 : Paiement

Les activités hebdomadaires sont facturées au mois ou au trimestre. Les activités ponctuelles et les sorties sont facturées à l'unité.

Le paiement des séjours se fera comme suit :

- 50% à l'inscription
- 50% une semaine avant le départ

Le paiement a lieu au moment de l'inscription soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par carte bancaire ou en espèces en prévoyant l'appoint.

Article 3 : Inscriptions

Un document de pré-inscription est disponible sur demande ou dans le programme d'animations. Il convient de le remplir en amont de l'inscription et d'apporter une pièce d'identité et un justificatif de domicile lors de la première inscription annuelle.

Les inscriptions ont lieu le mardi matin de 9h30 à 12h00, en mairie au service séniors pour les activités payantes (hors vacances scolaires).

Les inscriptions se font par téléphone pour les activités gratuites. Lors des inscriptions, les participants sont inscrits par ordre d'arrivée.

Le nombre de participants inscrits aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles.

Article 5 : Modification de la programmation

Tous les ateliers, sorties et séjours sont susceptibles d'être modifiés en partie ou dans leur intégralité (lieux, nombre de participants...).

Tous les tarifs indiqués sur le programme sont susceptibles d'être modifiés.

Article 6 : Annulation

- En cas d'annulation d'un atelier par le participant, la prestation sera facturée.
- En cas d'annulation d'une sortie par le participant moins d'une semaine avant la date (J-8), la prestation sera facturée.
- En cas d'annulation d'un séjour par le participant, sur présence d'un justificatif (maladie, hospitalisation, décès d'un membre de la famille) 50 % du montant sera remboursé si l'information est signalée une semaine avant la date de départ (j-8).
- En cas d'annulation non justifiée, la prestation ne fera pas l'objet d'un remboursement.
- En cas d'annulation par le service séniors, les participants seront intégralement remboursés.

Article 7 : Transport

Tous les départs en autocar se font devant l'hôtel de Ville de Saint-Mandé (sauf mention contraire).

Les transports en commun peuvent être occasionnellement utilisés, dans ce cas les titres de transport sont à la charge du participant.

Article 8 : Encadrement et accessibilité

Les sorties et séjours sont accompagnés par le personnel de la mairie de Saint-Mandé ou par le guide du prestataire.

Il est indiqué pour chaque sortie et séjour un pictogramme indiquant le degré de difficulté (accessible à tous, station debout et marche, beaucoup de marche).

Le service séniors se réserve le droit de refuser toute personne dont l'état de santé ne serait pas adapté à la nature de la sortie ou du séjour.

Article 9 : Programmation

Le programme proposé est construit comme suit :

- 1^{er} programme : janvier, février, mars.
- 2^{ème} programme: avril, mai, juin jusqu'à mi-juillet.
- 3^{ème} programme : septembre, octobre, novembre, décembre.

Le programme est diffusé sous la forme d'un supplément détachable dans le Saint-Mandé Mag. Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Saint-Mandé.

Article 10 : Assurance

La Ville a souscrit des polices d'assurances couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de ses activités. Tout accident qui pourrait survenir à un participant sera pris en charge par la ville, si sa responsabilité est retenue et dans les limites des garanties du contrat.

Le vol n'est pas couvert par les assurances collectives, les participants sont responsables de leurs effets personnels lors des activités proposées par le service séniors.

La responsabilité du service séniors n'est engagée que sur les heures prévues dans le programme d'activité.

Le participant s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, pour les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputables à la personne, pour les dommages causés à autrui.

Une assurance garantie individuelle - accidents est vivement conseillée.

Article 11 : Règles de vie

Les règles de vie du service séniors sont les suivantes :

- Respect des horaires, respect des autres, respect des locaux et des lieux visités.
- Dans certains cas (violence verbale et/ou physique, alcoolémie) le service séniors peut refuser l'accès à un atelier, une sortie ou un séjour.
- Les débats politiques et religieux ne sont pas autorisés au sein du service séniors.

Article 12 : Accompagnateur

L'accompagnateur est chargé de veiller à la bonne réalisation de la sortie ou du séjour.

Il veille à la sécurité de chaque participant, il est l'interlocuteur privilégié en cas de conflits, difficultés ou questions.

Article 13 : Protection des données personnelles

La Ville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant et ne sera aucunement transmise à un tiers.

Les coordonnées transmises sont utilisées uniquement par le service seniors à des fins d'information et de communication entre la ville et l'utilisateur.

Article 14 : Exécution

Le présent règlement intérieur est communiqué aux participants lors de la première inscription. Il est également disponible sur le site internet de la ville.

Le service seniors veille à la stricte application du règlement.

Chaque participant s'engage à respecter le règlement qui prend effet dès l'inscription.

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Déclare avoir pris acte de ce règlement :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :